

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1490

présenté par

M. Molac, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 7, supprimer les mots :

« ou donnent accès à des ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« n’exercent pas d’activité de chirurgie ni d’obstétrique »

les mots :

« exercent des activités de chirurgie et d’obstétrique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maternités et l’obstétrique, tout particulièrement, doivent avoir un maillage serré du territoire. Les fermetures de maternités sont nombreuses, les fermetures de services de chirurgie également. Ces évolutions font craindre pour les hôpitaux et l’accès aux soins sur tout le territoire.

Le label « hôpitaux de proximité » s’apparente à un déclassement des petits établissements.

Cet amendement vise donc à ce que les hôpitaux de proximité disposent d’un plateau technique, et exercent des activités de chirurgie et d’obstétrique.